

Arrêté du Maire

RETRAIT APRES DECISION D UNE DECLARATION PREALABLE

En application de l'article L. 421-1, L. 421-4, L. 422-1, L. 424-1 et A. 424-1 du Code de l'Urbanisme
Délivré par le Maire au nom de la commune

Numéro : DP 025 388 26 00036

Demande déposée le : 22/02/2026 - Avis de dépôt affiché le : 24/02/2026 Complétée le : 24/02/2026

Par : HABINNOVA

Demeurant à : 4 AVENUE LAURENT-CELY 92600 ASNIERES SUR SEINE

Représenté par : Monsieur OUZANAN Yossef

Propriétaire : Monsieur FAOUZI Toufik

Adresse des travaux : 2 Allée de Montécheroux 25200 MONTBELIARD

Références cadastrales : 388 CE 425

Nature des travaux : travaux sur construction existante:

- Installation de 18 panneaux photovoltaïques en toiture terrasse,

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° **DP 025 388 26 00036** délivrée le 24 février 2026,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu la demande de retrait déposée en date du 4 mai 2026,

Arrête,

Article 1 :

La déclaration préalable de travaux susvisée est retirée.

Fait à Montbéliard, le 4 mai 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Télétransmis en Préfecture le : 6 mai 2026

Affiché et publié sur le site internet de la ville le : 6 mai 2026

Notifié par voie électronique via le guichet numérique le : 6 mai 2026

Conformément à l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est publiée par voie électronique sur le site de la ville, pendant une durée de **2 mois**.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires : Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiquees/Telerecours-citoyens>